ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 64510

Texte de la question

M. Gilbert Le Bris attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur les difficultés croissantes de nombreuses familles pour permettre à leurs enfants de partir en vacances. En effet, le contexte économique, l'augmentation du taux de chômage ainsi que la baisse du pouvoir d'achat font du budget « vacances » la principale variable d'ajustement dans le budget des familles. Selon une étude IPSOS de mars 2009, 51 % des Français envisagent de ne pas partir de vacances cette année. C'est donc plus de la moitié des enfants qui ne partiront pas cette année. Dans une société où le départ en vacances constitue un modèle social pour une majorité d'enfants et d'adolescents, ne pas partir en vacances représente une inégalité et une injustice sociale majeure. Il est également rappelé l'engagement, pris en avril 2007 par le ministre de la santé et des solidarités, de prendre en considération la proposition de créer une aide spécifique au départ en vacances des enfants et des adolescents mineurs. Aussi, il souhaiterait savoir quels dispositifs vont être mis en place pour permettre à la plupart des enfants et adolescents de partir en vacances.

Texte de la réponse

L'égal accès à tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs, constitue un objectif majeur du Gouvernement. Ne pas pouvoir partir en vacances est aujourd'hui considéré comme un signe d'exclusion. Aussi, afin de permettre au public jeune le plus large possible de partir en vacances, des actions de soutien aux familles existent confirmant la volonté du Gouvernement d'encourager les départs en vacances. En 2004, le Gouvernement a institué le dispositif « Solidar'Eté », permettant ainsi l'accès de tous les jeunes à des loisirs de qualité, pendant les vacances scolaires. Cette opération est conduite en partenariat avec l'Agence nationale des chèques-vacances et dix-sept associations nationales afin d'offrir des séjours à des enfants âgés de 11 à 17 ans, choisis parmi ceux ne partant pas en vacances ou ne bénéficiant d'aucun dispositif habituel proposé lors de cette période. Le Gouvernement a accentué son action vers les jeunes les plus démunis issus des quartiers sensibles, avec un effort particulier en direction d'un public féminin, afin d'impulser une plus grande mixité dans les lieux collectifs. Les séjours, d'une durée de cinq jours, s'inscrivent dans une démarche éducative et de découverte de nouvelles pratiques culturelles, scientifiques et sportives, qui varient selon le lieu d'accueil des participants. Plusieurs initiatives originales sont aussi développées, plus axées sur l'éducation et l'insertion de jeunes en difficulté. Par ailleurs, la période des vacances scolaires, singulièrement l'été, est souvent marquée par l'inoccupation des jeunes en âge d'être scolarisés. Outre qu'elle révèle une inégalité d'accès aux loisirs éducatifs, cette situation conforte l'enfermement de ces jeunes dans leur quartier. Cette inaction, en rendant les jeunes réceptifs à toutes sortes de sollicitations, peut les exposer à des actes de petite délinquance. En réponse à cette situation, le programme « Ville Vie Vacances » (VVV) géré par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) a fait la preuve de son utilité pour promouvoir, au cours des différentes vacances scolaires, un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs et une prise en charge éducative pour des enfants et des jeunes sans activité et/ou en difficulté. Ce programme concerne près de 800 000 jeunes principalement âgés de 11 à 18 ans et leurs familles, dans des activités diversifiées relevant à la fois des champs sportif, culturel, éducatif, mais également

de la solidarité, du civisme, des activités d'animation de quartier ou encore des séjours extérieurs auxquels 100 000 d'entre eux ont pu participer. Les caisses d'allocations familiales (CAF) se sont également investies dans le développement et la diversification des aides aux départs en vacances. Se sont ainsi développés, en 1998, les contrats temps libre (CTL). Depuis le 1er janvier 2006, le contrat enfance (CE) et le CTL sont remplacés par un contrat unique : le contrat enfance et jeunesse (CEJ). Le CEJ est un contrat de cofinancement signé entre la CAF et un partenaire (commune, groupement de communes, conseil général, entreprise) pour une durée de quatre ans renouvelable ayant pour vocation de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans dans le domaine des loisirs de proximité. Toujours dans le cadre de sa politique d'action sociale la CAF poursuit son action en faveur du départ des enfants et familles les plus modestes. Un « bon vacances » est automatiquement adressé, pour chaque enfant de moins de 20 ans, à l'ensemble des familles allocataires dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 EUR. Pour l'année en cours, il est utilisable pendant les vacances scolaires du 5 janvier 2009 au 3 janvier 2010. Il se présente sous la forme d'une aide financière forfaitaire, calculée à la semaine, dont le montant varie en fonction des ressources de la famille et du mode de séjour choisi. Deux types de séjours sont ainsi proposés aux familles allocataires : les enfants : colonie, camp ou placement familial ; pour les familles : villages vacances ou gîtes familiaux, ruraux ou communaux. En fonction des orientations de leur politique jeunesse et des décisions des conseils d'administration, les CAF mettent en place des aides financières favorisant l'accessibilité des enfants, des adolescents et des jeunes aux structures de vacances et de loisirs. Elles permettent aussi de pratiquer, de manière autonome, différentes activités sportives, culturelles et sociales. Elles prennent différentes appellations « tickets loisirs », « tickets temps libre », « passeports loisirs », « bons vacances », etc. En 2007, les CAF ont consacré 21 626 325 EUR pour les loisirs de proximité et 42 126 111 EUR pour les colonies et camps de vacances. Le service commun des centres de vacances des caisses d'allocations familiales (VACAF) a été largement soutenu par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF). VACAF est un dispositif chargé de : mutualiser les moyens des CAF adhérentes (109 organismes, adhérents) afin de promouvoir les vacances familiales, notamment pour les familles rencontrant des difficultés sociales, ainsi que pour les enfants et des jeunes. Le dispositif « aides aux vacances enfants » (AVE) géré par VACAF a été mis en place plus récemment en 2005 et concerne les vacances collectives d'enfants dans des structures conventionnées avec la CAF. Une dizaine de CAF l'utilisent. Plus de 3 200 séjours ont été organisés pour 13 000 enfants et adolescents en 2008. La nouvelle convention d'objectifs et de gestion, signée le 9 mars 2009, entre l'État et la CNAF pour la période 2009-2012, permettra d'accueillir 340 000 enfants supplémentaires dans les centres de loisirs et de financer des mesures spécifiques en direction des adolescents, un public quelque peu délaissé jusqu'alors. Une enveloppe financière de 15 millions d'euros à horizon 2012 a été budgétée dans le fonds national d'action sociale sur la période 2009-2012 pour accompagner dans le cadre des contrats enfance et jeunesse les communes désireuses de mettre en place des actions spécifiques en direction des adolescents. La mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés (État, institutions, collectivités territoriales et associations) permettra de développer à terme une offre de loisirs accessible au plus grand nombre.

Données clés

Auteur : M. Gilbert Le Bris
Circonscription : Finistère (8e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64510
Rubrique : Jeunes
Ministère interrogé : Famille et solidarité
Ministère attributaire : Famille et solidarité

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 avril 2010
Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11073
Réponse publiée le : 13 avril 2010, page 4280